

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de VERS-en-MONTAGNE**

**Enquête relative à la révision de la  
Carte Communale de Vers-en-Montagne**

Par arrêté du 22 mai 2018, le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision de la CC de Vers-en-Montagne.

M. Stéphane PORCHERET a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera du **18/06/2018** au **2/07/2018** à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/17h.

à la mairie de Vers-en-Montagne aux jours et heures suivants :

mardi 10h - 12h et jeudi 17h - 19h.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Vers-en-Montagne les :

**Lundi 18 juin 2018 de 10h à 12h**

**Jeudi 28 juin 2018 de 17h à 19h**

**Samedi 30 juin 2018 de 10h à 12h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la CC pourront être consignées sur le registre d'enquête papier déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vers-en-Montagne 39 rue Stephen Pichon 39300 VERS EN MONTAGNE ou communiquées par voie électronique via l'adresse mail suivante : [contact@champagnolenozerojura.fr](mailto:contact@champagnolenozerojura.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la CC pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : [www.champagnoleporteduhautjura.fr](http://www.champagnoleporteduhautjura.fr).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, à la mairie de Vers-en-Montagne et sur le site internet : [www.champagnoleporteduhautjura.fr](http://www.champagnoleporteduhautjura.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.